

Conditions contractuelles du cursus intensif de comédie musicale

1. NOUVELLE INSCRIPTION

Les nouvelles inscriptions doivent parvenir à l'EJMA dans un délai de 10 jours après la réussite de l'examen d'admission. La demande d'inscription est définitive dès sa réception par l'EJMA.

Aucun cours ne sera donné sans que l'inscription soit complétée et dûment signée par un représentant légal si l'élève est mineur.

2. CALENDRIER

Les cours de chant commencent la deuxième semaine de la rentrée scolaire des écoles publiques vaudoises. Il n'y pas de cours pendant les vacances scolaires, ni pendant les jours fériés et le vendredi de l'ascension.

Les cours ont lieu le 1^{er} mai. Les cours collectifs et ateliers ont lieu selon un planning transmis par l'enseignant.

3. ENGAGEMENT

Par son inscription, l'élève (le responsable payeur) s'engage pour l'année scolaire entière (août à juillet).

4. RECONDUCTION

L'aptitude à poursuivre le cursus est évaluée par les enseignants durant l'année scolaire. En cas d'évaluation positive, l'élève doit se réinscrire pour l'année suivante jusqu'au 31 mai au plus tard.

5. FRAIS FORFAITAIRES

Pour les nouveaux élèves, un montant forfaitaire non remboursable de CHF 60.-, couvrant les frais administratifs, est porté sur la facture d'écolage. Ce montant n'est dû qu'une seule fois par foyer.

Pour les élèves reconduisant leur inscription, les frais administratifs se montent à CHF 30.- par année.

6. ADMINISTRATION ET COMMUNICATION

Toutes les démarches administratives (inscriptions, annulations, demandes de transfert, changement d'adresse, etc.) doivent être faites **par écrit (courrier postal ou électronique), et adressées au secrétariat** et non au professeur. En cas de litige, seules les motivations écrites adressées au secrétariat seront prises en considération.

Il appartient aux élèves, le cas échéant au représentant légal, de communiquer spontanément tout changement d'adresse postale, d'adresse

électronique ou de numéro de téléphone au Secrétariat.

L'élève, le cas échéant le représentant légal ou le responsable payeur, accepte expressément de recevoir les communications nécessaires de l'EJMA via courrier électronique ou SMS, pendant toute la durée de l'inscription.

7. RESILIATION ET ANNULATION

L'avis de résiliation ou le retrait de l'inscription doit parvenir par écrit à l'école avant le 30 juin de l'année en cours, sans quoi les frais suivants s'appliquent :

- un forfait de CHF 100.- par cours annulé en cas de résiliation reçue après le 30 juin mais jusqu'au 31 juillet ;

- l'écolage annuel dans son intégralité en cas de de résiliation reçue après le 31 juillet.

L'EJMA peut décider de ne pas reconduire l'inscription d'un élève en raison d'un comportement inadéquat, d'un absentéisme important ou d'un niveau insuffisant. L'élève en est alors informé par écrit avant le 30 juin de l'année en cause.

8. ABSENCES

Absence de l'élève

Les cours planifiés en début de semestre et ensuite annulés par l'élève ne sont pas remplacés. La Direction peut accorder des réductions pour de justes motifs (déménagement lointain, problème de santé prolongé (au moins un mois) attesté par un certificat médical ; le remboursement ne peut excéder CHF 500. Le paiement intégral de la facture en cours reste dû.

Absence de l'enseignant

Les cours annulés par l'EJMA en raison d'une absence imprévue de l'enseignant seront pris en charge par un remplaçant désigné par l'école, dès la deuxième semaine d'absence. Si aucun remplacement n'est possible, les cours non dispensés donnent lieu aux remboursements suivants, à l'exception du premier cours annulé, qui ne donne droit à aucun remboursement : CHF 70 par cours individuel de 45 min et CHF 30.- par cours collectif (quelle qu'en soit la durée). Le paiement intégral de la facture en cours reste dû.

9. TARIFS PREFERENTIELS

Les élèves domiciliés en ville de Lausanne bénéficient du tarif préférentiel «Lausanne», ceux domiciliés dans une autre commune du tarif hors - Lausanne.

Le domicile au 1^{er} septembre de l'année en cause fait foi (aucune adaptation possible en cours d'année).

10. PAIEMENT ET FRAIS DE RAPPEL

L'écolage annuel est facturé en début d'année scolaire et est dû en intégralité pour le 30 novembre.

Les demandes d'échelonnement de paiement se font au moment de l'inscription. L'élève, respectivement le représentant légal ou le responsable payeur, s'engagent à respecter les délais indiqués sur les factures partielles.

En cas de non-paiement dans les délais indiqués, un montant de CHF 30.- est dû dès le deuxième rappel, pour chaque facture totale ou partielle impayée. Un montant de CHF 100.- supplémentaires est dû si des démarches de poursuite, après sommation, doivent être entreprises.

En cas de non-paiement, l'EJMA peut faire appel à une société de recouvrement. Les frais de tiers sont alors à charge de l'élève. Le non-paiement des factures peut conduire l'EJMA à refuser la poursuite des cours.

11. MATERIEL ET PHOTOCOPIES

Les frais d'achat de matériel (manuel de solfège, partitions, photocopies, métallophone, etc.) sont à la charge de l'élève. L'élève supporte le coût de la réparation d'éventuels dégâts ou le cas échéant le coût du remplacement de tout matériel ou instrument appartenant à l'EJMA ou prêté par l'école. Il s'engage à contracter une assurance responsabilité civile.

12. DROIT A L'IMAGE

L'EJMA est autorisée à diffuser des photographies ou des vidéos de l'élève sur les supports gérés par l'école.

L'élève ou le représentant légal dispose d'un droit de retrait des vidéos et/ou photos où il apparaît, en adressant une demande écrite au secrétariat.

13. CHANGEMENT DES CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les changements des conditions contractuelles sont communiqués par courrier électronique au moins 15 jours avant le délai de résiliation (30 juin) et sont réputées acceptées dès lors que l'inscription n'est pas résiliée. En cas d'augmentation des tarifs, l'élève, le cas échéant le représentant légal, est averti par courrier électronique au moins 15 jours avant le délai de résiliation. Les nouveaux tarifs sont réputés acceptés si l'inscription n'est pas résiliée.